



Français
Französisch

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Bureau de l'intégration des migrant-e-s
et de la prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen
und für Rassismusprävention IMR**

Le canton de Fribourg vous souhaite la bienvenue



2014-2017

Edition 2014

Les différentes versions linguistiques peuvent être téléchargées sous www.fr.ch/imr/brochure

Editeur

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR,
Direction de la sécurité et de la justice,
Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

Graphisme et illustration

Agence Symbol, 1763 Granges-Paccot

Photo de couverture

Union fribourgeoise du tourisme,
1701 Fribourg
www.fribourgregion.ch

Source carte du milieu

Office fédéral de la topographie, Berne,
Office fédéral de la statistique : GEOSTAT,
Neuchâtel / Service de la statistique
du canton de Fribourg

Sommaire

1. Préface	6
2. Comment utiliser cette brochure	7
3. Le « vivre ensemble » fribourgeois	8
Le canton, les districts, les communes	
Les langues officielles	
La population étrangère	
L'intégration des personnes migrantes	
4. Arrivée dans le canton	10
Annoncer votre arrivée	
S'informer auprès de la commune	
S'informer en consultant les médias	
5. Droits et devoirs	11
Valeurs fondamentales	
6. Communiquer	12
Apprendre le français ou l'allemand	
Cours d'été pour enfants allophones	
Cours de langues pour les jeunes	
Apprendre à lire et à écrire	
Apprendre un dialecte suisse alémanique	
Cours d'intégration	
Interprètes communautaires	
Bibliothèque interculturelle	
7. Le logement	14
Trouver un logement	
Redevances de radio et télévision (Billag)	
Vivre dans un immeuble locatif	
8. Les transports	16
Voitures	
Importation de véhicules privés	
Echange de permis de conduire	
Conduire en Suisse	
Transports publics	
Mobilité douce : vélos et piéton-ne-s	

9. Le travail	18
Trouver un emploi	
Salaire et cotisations sociales	
Aide à la gestion de budget	
Assurances sociales	
Assurance chômage	
Aide sociale	
Protection contre les licenciements	
Les impôts	
Tensions sur le lieu de travail	
Non-discrimination	
Travail au noir	
Personnes migrantes sans autorisation de séjour	
10. La santé	22
Assurance-maladie et assurance-accidents (obligatoire)	
Médecins	
Soins d'urgence	
Soins dentaires	
Urgence dentaire	
Personnes âgées	
Personnes handicapées	
Planning familial et information sexuelle	
11. Mariage et vie familiale	26
Mariage	
Partenariat enregistré	
Mariages forcés	
Naissance	
Congé et allocation de maternité	
Allocations familiales	
Droits des enfants et des jeunes	
Couples et familles en difficulté	
Violences domestiques	
12. Carte du canton de Fribourg et numéros d'urgence (détachable)	27

13. Education et école obligatoire	34
Responsabilité des parents	
Garde d'enfants et accueil extrascolaire	
Ecole enfantine (dès 4 ans révolus)	
Ecole primaire (dès 6 ans)	
Cycle d'orientation - école secondaire (dès 12 ans)	
Orientation scolaire et professionnelle	
Elèves d'origine étrangère et élèves allophones	
14. Formation professionnelle et études spécialisées (dès 16 ans)	37
Apprentissage en entreprise (dès 16 ans)	
Jeunes adultes en provenance de l'étranger	
Ecole secondaire du deuxième degré (dès 16 ans)	
Etudes supérieures	
Bourses d'études et de formation	
Reconnaissance des diplômes et des acquis	
Formation des adultes et formation continue	
15. Protéger l'environnement	40
Les richesses d'un environnement préservé	
Entretien du paysage	
Respect des lieux publics	
Recyclage des déchets	
Déchets non recyclables	
16. La vie sociale et associative	42
Fêtes populaires fribourgeoises	
Vie culturelle et sportive	
La marche à pied	
Vie associative	
Vie religieuse	
17. Participer à la vie politique	45
La démocratie directe	
Les organes politiques	
Trois niveaux de pouvoir	
Droits politiques des personnes étrangères	
Autres formes de participation politique	
La naturalisation	
18. Liste d'adresses utiles	48

1. Préface

Bienvenue/ Herzlich willkommen!

Vous avez choisi de venir vivre dans le canton de Fribourg. Les autorités cantonales et communales, les nombreuses associations et sociétés locales, les Fribourgeoises et les Fribourgeois se réjouissent de vous y accueillir!

Vous arrivez dans un canton dynamique, ouvert vers l'extérieur en même temps qu'attaché à ses institutions et à ses traditions. Avec ses paysages contrastés, son pluralisme linguistique et son économie diversifiée, le « Pays de Fribourg » est un peu comme une Suisse en miniature. Nous espérons que vous et votre famille vous y sentirez rapidement à l'aise. La vie sociale et associative fribourgeoise est très riche, nous vous invitons à la découvrir et à y participer!

Nous sommes fiers de notre bilinguisme et de l'entente qui règne entre les différentes composantes de notre population. Fribourg est un canton qui cultive sa cohésion sociale. Les personnes de générations, d'origines

et d'opinions variées vivent ensemble dans l'harmonie et le respect des différences et des identités de chacune et chacun.

Cela ne va pas de soi, mais exige un effort de la part de toutes et tous. Chacun-e est appelé-e à pratiquer la tolérance, le pluralisme et le respect des minorités, qui sont les valeurs fondatrices de notre Etat et de notre société.

Vous trouverez dans cette brochure beaucoup d'informations sur la vie dans notre canton. Nous vous invitons aussi à aller à la rencontre des Fribourgeois-e-s, qu'ils vivent depuis longtemps ici ou qu'ils y soient arrivés plus récemment. Leur expérience vous aidera à mieux comprendre votre nouvel environnement, à vous y intégrer et à vous y sentir bien.

Nous vous souhaitons la bienvenue/Herzlich willkommen – beaucoup de découvertes et surtout de très belles rencontres!

Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat

2. Comment utiliser cette brochure

Dès votre arrivée, vous aurez sans doute beaucoup de questions à régler. Cette brochure vous fournit des informations générales. Pour obtenir des renseignements plus précis, il faut contacter l'administration de votre commune ou les organisations indiquées par une flèche ►. Ces organisations sont numérotées en fonction de leur ordre d'apparition. Les numéros sont repris dans la liste d'adresses qui se trouve à la fin du document. Vous obtiendrez aussi beaucoup d'informations en discutant avec les personnes que vous rencontrerez dans votre quartier, dans votre village, au travail ou pendant vos loisirs.

Au milieu de la brochure, vous trouverez un feuillet détachable contenant une carte du canton de Fribourg, les principaux numéros d'urgence, ainsi que quelques informations générales. Une grande partie des sites web indiqués dans cette brochure sont bilingues. Les indications pour changer de langue (F/D, fr/de, Français/Deutsch, etc.) apparaissent en règle générale en haut à droite comme sur le site de l'Etat de Fribourg www.fr.ch ou celui de la Confédération www.admin.ch.

3. Le « vivre ensemble » fribourgeois

Fribourg est un canton varié et paisible où les gens vivent ensemble dans le respect des différences et des identités de chacune et chacun.

Le canton, les districts, les communes

Le canton de Fribourg est un des 26 cantons de la Confédération suisse. Il compte environ 300'000 habitants et habitantes, résidant dans sept districts et 163 communes (2014). La capitale du canton est la ville de Fribourg (37'000 habitant-e-s).

Site web du canton de Fribourg

www.fr.ch

Les langues officielles

Fribourg est un canton bilingue. Ses deux langues officielles sont le français et l'allemand.

A l'inverse de la Suisse, les francophones sont majoritaires dans le canton de Fribourg. Ils et elles représentent environ deux tiers de la population, contre un tiers pour les germanophones, qui se trouvent surtout dans les districts de la Singine, du Lac et de la Sarine. Les francophones parlent le français «classique», avec un accent régional. Parfois, on entend encore parler l'ancien patois fribourgeois, d'origine franco-provençale. Dans la vie quotidienne, les Fribourgeois et Fribourgeoises germanophones parlent entre eux un dialecte suisse alémanique, le singinois (Seislerdütsch) ou

le bernois (Bärendütsch). En Basse-Ville de Fribourg, on peut entendre aussi le bolze, du dialecte singinois mélangé avec du français. En revanche, les Alémaniques utiliseront l'allemand standard (Hochdeutsch) avec les non-Alémaniques, dans les manifestations officielles ou à l'école, ainsi que pour les communications écrites.

Le monument au Röstigraben

Dans le langage familier, la frontière imaginaire qui sépare la Suisse romande francophone de la Suisse alémanique est appelée la «barrière de Röstli» (Röstigraben en allemand). Les röstis sont des galettes de pommes de terre considérées comme le plat typique de la Suisse alémanique. En Basse-Ville de Fribourg, on peut admirer le «monument au Röstigraben».

Vous pouvez vous adresser à l'administration cantonale en français ou en allemand. Tous les documents officiels du canton sont publiés dans les deux langues. Au niveau local, la situation est différente selon les communes. En effet, le nombre de personnes parlant français ou allemand peut varier d'une commune à l'autre.

Français	Ouvre ton parapluie !
Patois fribourgeois	Àrà ton pyodzè!
Allemand	Öffne deinen Regenschirm!
Singinois	Tuuf dy Pärissou!
Bernois	Mach dy Rägäschirm uf!
Bolze	Tuuf dy Paraplüi!

des domaines de l'asile et des réfugié-e-s est de la compétence du Service de l'action sociale. Cette tâche est mise en œuvre grâce à un dispositif d'intégration spécifique. L'accueil, l'hébergement, l'encadrement et l'intégration des requérant-e-s d'asile, admises à titre provisoire et requérant-e-s d'asile débouté-e-s sont assurés par la société ORS Service. L'encadrement et l'intégration des personnes réfugiées sont en charge de Caritas Suisse à Fribourg.

La population étrangère

Quelque 60'000 personnes de nationalité étrangère vivent dans le canton de Fribourg, soit environ 20% de la population. Un quart d'entre elles sont nées dans le canton, et plus de 80% proviennent de l'Union européenne. La communauté portugaise représente le groupe le plus nombreux (environ 1/3 de la population étrangère du canton).

L'intégration des personnes migrantes

Avec plus de 160 nationalités, la population étrangère du canton est très diversifiée. Afin de favoriser la cohabitation et les échanges entre les personnes d'origine étrangère et la population suisse, les autorités fribourgeoises mènent une politique active d'intégration. Elles encouragent notamment l'apprentissage des deux langues officielles du canton par les migrant-e-s. De nombreuses communes ont désigné des personnes responsables des questions d'intégration. L'intégration des personnes relevant

- ▶ (1) **Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR**
- ▶ (2) **Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants – FIMM Fribourg**
- ▶ (3) **Service de l'action sociale – SASoc**

ORS Service

www.ors.ch

Caritas Suisse

www.caritas.ch

Fribourg le canton – Fribourg la ville

Comme 15 des 26 cantons suisses, le canton de Fribourg porte le nom de sa capitale, la ville de Fribourg. L'abréviation du canton est FR. Vous la verrez notamment sur les plaques d'immatriculation des voitures.

4. Arrivée dans le canton

L'administration de votre commune vous fournira des informations utiles pour faciliter votre installation dans le canton.

Annoncer votre arrivée

Si vous voulez vous établir dans une commune du canton ou y séjourner pendant plus de trois mois, vous devez vous annoncer en personne auprès de l'administration communale dans les 14 jours suivant votre arrivée.

Les personnes de nationalité suisse et celles de nationalité étrangère résidant déjà dans une autre commune fribourgeoise se présentent personnellement auprès du contrôle des habitants de la nouvelle commune de résidence. Quant aux personnes de nationalité étrangère venant de l'étranger ou d'un autre canton, elles se rendent d'abord au Service cantonal de la population et des migrants, qui se trouve à Granges-Paccot, munies de leur passeport. Elles doivent ensuite s'annoncer auprès du contrôle des habitants communal de leur commune de domicile.

Liste des communes fribourgeoises

www.fr.ch > Etat de droit > Communes > Annuaire des communes

► (4) Service de la population et des migrants – SPoMi

S'informer auprès de la commune

Lors de votre visite à l'administration communale, nous vous conseillons de vous renseigner également sur la vie de la commune et les activités associatives, sportives et culturelles qui s'y déroulent. Participer à ces activités est un excellent moyen d'intégration. Il y a souvent aussi des informations sur des tableaux d'affichage proches de l'administration de votre commune. La plupart des communes fournissent beaucoup d'informations sur leur site Internet.

S'informer en consultant les médias

Vous trouverez une foule d'informations sur le canton de Fribourg sur Internet et dans les médias. Les journaux locaux vous apprendront beaucoup sur la vie de votre région. Vous y découvrirez des offres d'emploi ou de logement, les dates des manifestations, des adresses ainsi que des conseils utiles pour la vie de tous les jours.

- (5) Principaux journaux fribourgeois
- (6) Radios régionales
- (7) Télévision régionale

5. Droits et devoirs

Selon l'article premier de la Constitution cantonale du 16 mai 2004, le canton de Fribourg est un Etat de droit libéral, démocratique et social.

Valeurs fondamentales

- L'Etat a pour buts principaux de promouvoir le bien commun et de favoriser l'épanouissement individuel. A cet effet, il garantit le respect du droit. L'Etat ne peut agir que si la Constitution ou la loi l'y autorise. Il est organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs. La justice, en particulier, est indépendante du Gouvernement.
- Le peuple est souverain. Il exerce son pouvoir à la fois directement, en se prononçant sur la Constitution et les lois, et indirectement, à travers les autorités qu'il élit. Dans le canton de Fribourg, le peuple élit le Gouvernement (Conseil d'Etat), le Parlement (Grand Conseil) et les préfets et préfètes. Il élit également ses autorités communales ainsi que ses représentant-e-s au Parlement fédéral (Conseil national et Conseil des Etats).
- D'une part, toute personne vivant dans le canton doit accomplir les devoirs que lui imposent la Constitution et les lois : payer ses impôts, scolariser ses enfants, etc. D'autre part, elle bénéficie de droits fondamentaux comme le droit à l'intégrité physique, à l'égalité (notamment

devant la justice), à la non-discrimination (notamment pour raison de sexe ou de nationalité), au mariage ou à la liberté d'expression, de croyance et d'opinion.

- Les droits fondamentaux ne sont pas absolus. L'Etat peut les restreindre pour garantir la sécurité, l'ordre ou la santé de la collectivité. Les libertés de chaque individu s'arrêtent là où commencent les libertés d'autrui. Par exemple, on ne peut pas invoquer la liberté de croyance pour refuser les lois scolaires. Ainsi, la liberté d'expression, par exemple, n'autorise pas à insulter une personne ou un groupe de personnes.

«La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui: ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits.» *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, article 4.*

Constitution du canton de Fribourg

www.fr.ch > Etat et droit > Constitution > Constitution du 16 mai 2004

Lois cantonales

www.fr.ch > Etat et droit > Législation > Législation fribourgeoise

Constitution fédérale

www.admin.ch > Français > Accès direct > Constitution fédérale

Lois fédérales

www.admin.ch > Français > Accès direct > Recueil systématique

6. Communiquer

Communiquer, c'est comprendre les autres et s'en faire comprendre

Apprendre le français ou l'allemand

Parler une des deux langues officielles du canton, le français ou l'allemand, favorise énormément le processus d'intégration. De plus, pour les personnes vivant dans une commune germanophone, c'est un grand atout de comprendre également le dialecte alémanique.

De nombreuses associations, communes et écoles organisent des cours de français et d'allemand pour les personnes nouvellement arrivées dans le canton de Fribourg. La majorité de ces organisations s'est constituée en un groupement d'information dénommé COLAMIF, dont la Croix-Rouge fribourgeoise assume la coordination.

- ▶ (1) Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR
- ▶ (8) Coordination cantonale cours de langues migrant-e-s - COLAMIF

Liste des cours de français et d'allemand

www.fr.ch/imr/cours

Cours d'été pour enfants allophones

Des cours d'été pour élèves allophones sont proposés chaque année.

- ▶ (9) a) **Partie francophone : Service de l'enseignement obligatoire de langue française - SEnOF**
www.fr.ch/senof > Migration et intégration > Cours d'été pour enfants allophones
- b) **Partie germanophone : Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht - DOA**
www.doa.ch > Migration und Integration > Sommerkurse

Cours de langues pour les jeunes

Pour les cours s'adressant spécifiquement à un public jeune, veuillez contacter le Service de la formation professionnelle.

- ▶ **(10) Service de la formation professionnelle – SFP**

Apprendre à lire et à écrire

Certaines personnes sont mal à l'aise pour lire ou écrire un texte. L'association Lire et Ecrire organise des cours pour les adultes peu qualifiés qui parlent le français ou l'allemand, mais qui ont besoin d'améliorer leur capacité de lecture ou d'écriture.

- ▶ **(11) Association Lire et Ecrire – Section de Fribourg**

Apprendre un dialecte suisse alémanique

Langues orales, les dialectes s'apprennent surtout en parlant avec d'autres personnes. Maîtriser un dialecte peut être très utile, notamment sur le plan professionnel. Il existe aussi des cours de dialecte. Les Chambres de commerce de Suisse romande délivrent un diplôme de dialecte suisse alémanique (Schwyzertütsch).

Chambre de commerce et d'industrie Fribourg – CCFIF

www.cfcis.ch > Prestations > Conférences et formations > Diplôme de Schwyzertütsch

Cours d'intégration

Si vous comprenez le français ou l'allemand et souhaitez approfondir vos connaissances sur la vie en Suisse, vous avez la possibilité de suivre le cours d'intégration «Vie en Suisse» organisé par la Croix-Rouge fribourgeoise.

- ▶ **(12) Croix-Rouge fribourgeoise : Cours «Vie en Suisse»**

Interprètes communautaires

Dans certaines situations, les personnes migrantes qui ne comprennent pas le français ou l'allemand peuvent avoir recours à des interprètes communautaires. Ces interprètes sont formé-e-s pour favoriser la compréhension mutuelle, éviter les malentendus et aider les personnes migrantes à s'adapter à leur nouvel environnement. Il est fortement déconseillé d'utiliser des enfants comme interprètes.

- ▶ **(13) Caritas Suisse Département Fribourg, Service d'interprétariat communautaire «se comprendre»**

Bibliothèque interculturelle

LivrEchange est une bibliothèque qui offre la possibilité d'emprunter des livres dans plus de 200 langues et des méthodes d'apprentissage pour le français et l'allemand.

- ▶ **(14) Bibliothèque interculturelle LivrEchange**

7. Le logement

La majorité de la population du canton de Fribourg vit dans des immeubles locatifs.

Trouver un logement

Vous trouverez des logements à louer :

- en regardant les offres publiées dans les journaux ;
- en vous adressant directement aux agences immobilières ;
- en consultant les sites Internet spécialisés.

Certaines communes tiennent à jour une liste des logements vacants. L'administration de votre commune vous renseignera. Vous pouvez aussi contacter vos connaissances, qui auront peut-être entendu parler d'un logement à louer et pourront peut-être vous aider dans vos démarches.

Recherche de logements sur Internet

www.cfi-ikf.ch > A louer
www.laliberte.ch > Immo
www.immoscout24.ch
www.immobref.ch
www.immostreet.ch
www.homegate.ch

Recherche d'agences immobilières dans le canton de Fribourg

www.les-agences-immobilieres.ch

Pour obtenir un contrat de location, il faut remplir un formulaire d'inscription et remettre à l'agence immobilière certains documents, par exemple un certificat de salaire, une attestation des offices des poursuites ou une attestation de domicile. Il est conseillé de préparer les documents à l'avance pour pouvoir réagir vite quand un logement vacant vous intéresse.

Site web des Offices des poursuites et de l'Office des faillites

www.fr.ch/opf > Comment obtenir > Une attestation des Offices de poursuites

Paiement d'une garantie de loyer

Pour la conclusion d'un contrat de location, une garantie financière est demandée. Elle est au maximum de trois loyers. Les personnes ne disposant pas de la somme demandée peuvent s'adresser à une société spécialisée.

Loyer subventionné

En principe, les régies informent lorsqu'un logement est subventionné. Le Service du logement est à disposition pour des renseignements complémentaires.

► (15) Service du logement – SLog

En cas de litige entre propriétaire et locataire, vous pouvez vous adresser aux organismes suivants :

- (16) Association suisse des locataires (ASLOCA) – Section fribourgeoise
- (17) Mieterinnen- und Mieterverband Deutschfreiburg

Redevances de radio et télévision (Billag)

Tout ménage disposant d'un appareil avec lequel il est possible d'écouter la radio ou de regarder la télévision doit payer les redevances à la société Billag, sous peine de recevoir une amende. Les personnes touchant des prestations complémentaires fédérales en sont exonérées sur demande écrite.

www.billag.ch > Accès rapide > Réception à titre privé > Inscription

Un pays de locataires

En Suisse, les deux tiers des ménages sont locataires de leur logement. Seul un tiers de la population est propriétaire.

Vivre dans un immeuble locatif

Vivre dans un immeuble locatif implique de respecter les règles de bon voisinage. Vous devez, par exemple, éviter de faire du bruit durant la nuit (habituellement de 22 heures à 7 heures du matin), ainsi que les dimanches et les jours fériés.

Les règles générales de cohabitation figurent dans les conditions générales pour habitation de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier. Les règles plus spécifiques sur l'utilisation des pièces communes comme la buanderie figurent dans le règlement d'immeuble, qui est remis avec le contrat de location.

En cas de difficultés avec d'autres locataires, rechercher le dialogue est la meilleure solution. Au besoin, vous pouvez également en parler au / à la concierge ou à la régie.



8. Les transports

Dans le canton de Fribourg, comme dans le reste de la Suisse, plus d'une personne sur deux possède une voiture. Le réseau des transports publics est aussi très dense.

Voitures

En Suisse, il n'y a pas de péages sur les autoroutes. En revanche, il faut acheter une vignette (à coller à l'intérieur du pare-brise) pour pouvoir circuler sur les autoroutes du pays. De nombreux points de vente (postes de douane, garages, offices postaux, etc.) proposent la vignette pour 40 francs (prix 2014).

Importation de véhicules privés

Si vous possédez votre voiture depuis moins de 6 mois, vous devez payer une taxe lors de son importation en Suisse. Lorsqu'un véhicule automobile immatriculé à l'étranger est stationné en Suisse depuis plus d'une année sans une interruption supérieure à trois mois consécutifs, il est nécessaire d'obtenir un permis de circulation et des plaques de contrôle suisses.

Echange de permis de conduire

Les titulaires d'un permis de conduire étranger qui s'établissent en Suisse ont un délai de 12 mois pour échanger leur permis contre un permis de conduire suisse (format carte de crédit). Les conditions à remplir varient selon le pays de provenance.

L'Office de la circulation et de la navigation vous renseignera sur les démarches à entreprendre et les documents à fournir pour déposer les demandes d'immatriculation ou d'échange de permis, ainsi que sur toutes les questions concernant les véhicules à moteur.

► **(18) Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg – OCN**

Recherche de cartes et d'itinéraires
www.map.search.ch

Conduire en Suisse

Les conducteurs et conductrices suisses sont généralement prudente-s et discipliné-e-s. Les limitations de vitesse suivantes sont en vigueur dans le pays : 50 km/h dans les localités, 80 km/h en dehors des localités, 120 km/h sur les autoroutes. Dans les localités, il peut exister des zones où la vitesse est limitée à 30 km/h, voire 20 km/h. Le taux d'alcool maximal autorisé est de 0,5 ‰. Une interdiction de consommer de l'alcool est imposée à certaines catégories de conducteurs (p. ex. chauffeurs professionnels et conducteurs avec un permis provisoire ou à l'essai). Tout conducteur et toute conductrice a l'obligation de s'arrêter aux passages

piétons lorsque quelqu'un veut traverser la route. Il faut être particulièrement vigilant à proximité des écoles. Quand le véhicule est à l'arrêt, par exemple à un feu rouge, on doit en principe couper le moteur.

► **(18) Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg – OCN**

Transports publics

La Suisse dispose d'un réseau de transports publics dense et performant. Les billets de train, bus ou bateau sont relativement chers, mais on peut payer la moitié du prix en achetant un abonnement demi-tarif de la compagnie ferroviaire nationale, les CFF (175 francs pour un an, prix 2014). Cet abonnement est très populaire: près d'un-e habitant-e sur deux en possède un. Voyager avec des enfants est bon marché. Les enfants de 6 à 16 ans accompagnés d'un parent voyagent gratuitement avec la carte junior (prix 2014: 30 francs par année). Il existe de nombreux autres rabais, notamment pour les jeunes («Voie 7») et les personnes âgées. Pour que votre rabais soit admis lors d'un contrôle des titres de transport, vous devriez toujours avoir une pièce d'identité sur vous, afin de pouvoir prouver votre âge.

www.cff.ch > Abonnements et billets

Certaines communes mettent à disposition des cartes journalières des transports publics à des prix intéressants. Informez-vous auprès de votre commune!

Champion-ne-s du monde

Les Suisses et les Suissesses sont les champion-ne-s du monde des trajets en train avec 2422 kilomètres parcourus en moyenne par année.

Si vous voulez utiliser les transports publics essentiellement dans le canton de Fribourg et non dans le reste de la Suisse, vous pouvez acheter un billet ou un abonnement FriMobil, dont la validité est limitée à certaines zones ou à l'ensemble du territoire du canton.

www.frimobil.ch

Transports publics fribourgeois

www.tpf.ch

Mobilité douce: vélos et piéton-ne-s

En Suisse, beaucoup de personnes se déplacent à vélo et à pied, pour aller au travail, à l'école ou pour les loisirs. Ce sont des modes de transport non polluants, peu coûteux et bénéfiques pour la santé. Pour les cyclistes, divers itinéraires sont proposés dans le canton. Veuillez contrôler avec votre assureur que vous et vos enfants soyez couverts en cas d'accidents (assurance responsabilité civile et assurance accidents).

Rouler à bicyclette

www.fribourgregion.ch > Activités > Vélo, VTT,

Roller

www.pro-velo-fr.ch

www.ch.ch > FR > A-Z > Vélo – rouler en

Suisse

www.publibike.ch

www.veloland.ch

Recherche de cartes et d'itinéraires

www.mapsearch.ch

9. Le travail

Travailler permet à la fois de subvenir à vos propres besoins et à ceux de votre famille, de favoriser votre intégration dans la société fribourgeoise et de rencontrer d'autres personnes.

Trouver un emploi

Pour trouver du travail, le mieux est de combiner plusieurs démarches:

- répondre aux offres d'emploi dans les journaux;
- faire des recherches sur Internet;
- envoyer des candidatures spontanées à des entreprises;
- s'adresser à des agences de placement;
- contacter vos connaissances;
- s'inscrire auprès d'un office régional de placement (ORP).

Recherche d'emploi

www.fr.ch/spe > Chômage > Trouver un emploi

www.espace-emploi.ch

www.travailler-en-suisse.ch

Salaire et cotisations sociales

En Suisse, les salaires bruts sont relativement élevés, mais la vie est aussi chère. Il n'existe pas de salaire minimal va-

lable pour tous les secteurs. Beaucoup de branches connaissent cependant des salaires minimaux conventionnels. Des cotisations obligatoires sont prélevées sur le salaire pour l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance invalidité (AI), l'assurance-chômage, etc. De plus, si vous gagnez davantage que 21'060 francs par an (2014), des cotisations seront aussi déduites pour la prévoyance professionnelle (appelée aussi deuxième pilier), qui complète l'AVS (le premier pilier). Le troisième pilier est constitué par l'épargne privée.

Au total, les cotisations obligatoires s'élèvent à environ 15% du revenu. L'assurance-maladie est également obligatoire, mais les cotisations ne sont pas prélevées sur le salaire, il faut les payer soi-même sur facture (voir le chapitre 10 sur la santé).

Aide à la gestion de budget

Français: Fédération romande des consommateurs: www.frc.ch > Utile au quotidien > Les activités budget de la FRC >

Budget-conseil Fribourg

Français et allemand : Caritas Fribourg :

www.caritas-fribourg.ch > Prestations > Aide

à la gestion de budget

Impuls District du Lac / Impuls Seebezirk :

www.impulsmurten.ch

Allemand : Budget-Beratungsstelle

Sensebezirk : www.tafers.ch > Gesundheit,

Soziales > Soziale Dienste > Budgetberatung

Sensebezirk

Assurances sociales

La principale assurance sociale est l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

En principe, toutes les personnes physiques domiciliées en Suisse sont assujetties à l'AVS, qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangère, avec ou sans activité lucrative. En cas d'inactivité lucrative, veuillez bien vérifier le paiement de vos cotisations. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes (2014). Il est possible de prendre une retraite anticipée, avec réduction de la rente.

Les cotisations sociales payées auparavant à l'étranger sont généralement prises en compte en Suisse pour le calcul des prestations. Renseignez-vous auprès de la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

Les cotisations de l'assurance-invalidité (AI) sont prélevées avec celles de l'AVS. En cas d'invalidité, l'assurance donne droit à un soutien à la réintégration sur le marché du travail ou à une rente.

En revanche, les allocations familiales et les allocations de maternité sont financées différemment.

► (19) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCCFR

Assurance-chômage

Si une personne perd son emploi en Suisse, elle reçoit normalement des indemnités de chômage pendant une certaine période. En principe, une personne étrangère qui arrive en Suisse pour la première fois ne bénéficie pas de l'assurance-chômage : elle n'est couverte que si elle dispose d'un permis de séjour et a travaillé en Suisse pendant au moins 12 mois durant les deux ans qui ont précédé son inscription au chômage.

A certaines conditions, les périodes d'assurance et d'emploi accomplies à l'étranger sont prises en compte pour les ressortissant-e-s de la plupart des pays européens. Les caisses de chômage pourront vous renseigner.

► (20) Service public de l'emploi – SPE

Liste des caisses de chômage

www.fr.ch/spe > Chômage > Inscription > Liste de caisses

Toute personne qui perd son emploi doit s'annoncer le plus tôt possible. Si elle est résidente dans les communes de Fribourg, Tavel ou Villars-sur-Glâne, elle s'annonce auprès de l'administration communale. Les résident-e-s de toutes les autres communes s'adressent à l'Office régional de placement (ORP) de leur district. La commune respectivement l'ORP donnera des renseignements sur les démarches à entreprendre pour pouvoir percevoir des indemnités de chômage.

Inscription au chômage

www.fr.ch/spe > Chômage > Inscription

Liste des Offices régionaux de placement (ORP)

www.fr.ch/spe > Chômage > Comment s'inscrire > Autre commune > Liens internes > Les ORP du canton de Fribourg

Aide sociale

L'aide sociale a pour but d'assurer le minimum vital et de promouvoir l'indépendance économique et personnelle des individus dans le besoin. Elle est accordée dans la mesure où la personne ne peut être entretenue par sa famille ou ne peut pas faire valoir d'autres prestations légales auxquelles elle a droit. L'aide sociale n'est toutefois pas un droit: elle est à rembourser dès que la personne arrive à de meilleure fortune.

► (3) Service de l'action sociale – SASoc

Pour solliciter une aide sociale, il faut s'adresser au service social régional auquel sa commune de domicile ou de séjour est rattachée.

www.fr.ch/sasoc > Aide sociale > Télécharger > Liste des centres sociaux régionaux

Protection contre les licenciements

La loi protège les employé-e-s contre le licenciement en cas de maladie, d'accident, de grossesse ou de maternité. Un licenciement pendant ces périodes est invalide. En revanche,

en cas de licenciement abusif pour d'autres motifs, l'employé-e ne peut pas être réintégré-e dans l'entreprise, mais seulement obtenir une indemnité devant la justice.

► (19) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCCFR

Assurances sociales en Suisse

www.ofas.ch > Thèmes

Les impôts

En Suisse, les personnes privées paient des impôts sur le revenu et sur la fortune. Les montants ainsi prélevés servent à financer les tâches publiques assurées par la Confédération, les cantons et les communes.

Peu après votre arrivée dans le canton, vous recevrez un questionnaire du Service cantonal des contributions pour déterminer le montant provisoire de vos impôts.

Si vous êtes de nationalité étrangère et que vous n'avez pas de permis d'établissement (permis C), l'impôt sur le revenu de votre travail sera déduit directement de votre salaire (impôt à la source).

Si vous avez un permis d'établissement, vous recevrez un formulaire de déclaration d'impôt en janvier. Pour le remplir, vous pouvez utiliser le logiciel gratuit Fri-Tax. En cas de difficultés, adressez-vous au Service des contributions ou à une fiduciaire.

► (21) Service cantonal des contributions – SCC

Logiciel FRITax

www.fr.ch/scc > Liens internes > Saisie électronique de la déclaration (FRITax)

Fiduciaires exerçant dans le canton de Fribourg

www.les-fiduciaires.ch

Tensions sur le lieu de travail

En cas de conflit avec votre employeuse ou des collègues de travail, vous pouvez obtenir des conseils auprès de l'Union syndicale fribourgeoise.

► (22) Union syndicale fribourgeoise – USF

Certains comportements sont prohibés par la loi, notamment sur le lieu de travail. C'est le cas en particulier du harcèlement psychologique ou sexuel, ainsi que des paroles, gestes ou actes visant à humilier d'autres personnes.

Harcèlement sexuel

www.harcelementsexuel.ch

► (23) Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille – BEF

Non-discrimination

Selon la Constitution suisse: «Nul·le ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques.» Si vous vous sentez désavantagé·e pour l'une de ces raisons, nous vous conseillons de contacter l'une des organisations suivantes:

► (1) Bureau de l'intégration des migrant·e·s et de la prévention du racisme IMR

► (24) Centre de contact suisses immigré·e·s /SOS Racisme – CCSI

► (23) Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille – BEF

Travail au noir

Même une personne qui gagne un peu d'argent de temps en temps en faisant des nettoyages, des travaux domestiques, du jardinage ou en gardant des enfants est considérée comme employée. Elle doit donc être annoncée, ou s'annoncer elle-même, auprès des assurances sociales. Sans cela, il s'agit d'un travail illégal ou d'un travail au noir.

La personne qui est employée au noir n'est pas protégée en cas d'invalidité ou de chômage et ne touchera pas de rente au moment de la retraite. Les conséquences peuvent être dramatiques, par exemple en cas d'accident sur le lieu de travail.

Les employeurs-euses ont tout intérêt à déclarer les personnes qu'ils ou elles emploient aux assurances sociales. Pour simplifier les démarches administratives, ils ou elles peuvent s'adresser à l'Association Chèque Emploi.

- ▶ **(25) Association Chèque Emploi – Centre d'intégration socioprofessionnelle**

Travail illégal

www.pas-de-travail-au-noir.ch

Personnes migrantes sans autorisation de séjour

Les personnes de nationalité étrangère qui ne disposent pas d'une autorisation de séjour n'ont pas le droit de séjourner en Suisse plus de trois mois. Après trois mois, elles se trouvent en situation illégale. Elles bénéficient néanmoins des droits fondamentaux : en cas de détresse, elles peuvent par exemple recevoir des soins médicaux de base ou une aide sociale d'urgence.

- ▶ **(26) Fri-Santé – Espace de soins**
- ▶ **(3) Service de l'action sociale – SASoc**

10. La santé

La santé est un bien précieux qu'il s'agit de préserver.

Assurance-maladie et assurance-accidents (obligatoire)

Si vous arrivez de l'étranger, vous disposez en principe d'un mois pour présenter une attestation d'assurance auprès de votre nouvelle commune. Si vous arrivez d'un autre canton, vous devrez la présenter dans un délai de 30 jours. L'assurance-maladie obligatoire accorde des prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident. Cependant, les personnes qui travaillent sont déjà obligatoirement assurées contre l'accident. Dans ce dernier cas de figure, vous devrez donc veiller à ne pas être assuré-e deux fois. En cas de perte d'emploi,

veillez à être assuré-e pour l'accident. L'assurance-maladie de base couvre les soins médicaux, les médicaments (figurant sur une liste) et les séjours en division commune dans les hôpitaux du canton de domicile. En plus de cette couverture obligatoire, chacun-e peut conclure des assurances complémentaires couvrant davantage de prestations, comme le séjour à l'hôpital en division privée, par exemple. L'Etat accorde des réductions de primes aux assuré-e-s, aux couples et aux familles de condition économique modeste. Les demandes doivent être adressées à la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

Assurance-maladie

www.ofsp.admin.ch > Thèmes >

Assurance-maladie

Assurance-accidents

www.ofsp.admin.ch > Thèmes >

Assurance-accidents et assurance militaire >
Assurance-accidents

Assureurs admis

www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-
maladie > Assureurs et surveillance > Listes
des assureurs-maladie admis

Informations relatives aux primes d'assurances

www.comparis.ch

www.priminfo.ch

Hôpital fribourgeois

www.h-fr.ch

Réduction de primes

L'Etat accorde une réduction des primes aux assuré-e-s, aux couples et aux familles de condition économique modeste. La demande de réduction doit être déposée au moyen du formulaire officiel au plus tard le 31 août de l'année en cours directement auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS du canton de Fribourg à Givisiez. Cette dernière n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Pour les personnes qui arrivent de l'étranger après le 31 août, la demande peut être déposée après l'échéance précitée. Nous rendons toutefois attentif que le début du droit naît au plus tôt le 1^{er} jour du mois au

cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS. Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet de la Caisse cantonale de compensation AVS à l'adresse ci-dessous.

www.caisseavsf.fr.ch > Que faisons-nous >
Réduction des primes d'assurance-maladie

► (19) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCCFR

Les personnes en situation de précarité peuvent recevoir un soutien et des conseils auprès de Fri-Santé. Cette organisation assure l'accès des personnes en difficulté aux soins médicaux de base. Fri-Santé est aussi active dans la promotion de la santé et la prévention, notamment, avec Grisélidis, auprès des professionnel-le-s du sexe.

► (26) Fri-Santé – Espace de soins

► (27) Grisélidis Fribourg

Espérance de vie

Parmi les hommes européens, les Suisses ont l'espérance de vie la plus élevée. Ils vivent en moyenne 79,4 ans. Les Suissesses, avec 84,2 ans, arrivent juste derrière les Françaises (84,4).

Médecins

Il est vivement conseillé de chercher un ou une médecin généraliste, ou médecin de famille, dès votre arrivée. En cas de problème de santé, il faut vous adresser d'abord à lui ou à elle. Votre médecin de famille vous conseillera, vous soignera et vous dirigera vers un-e spécialiste en cas de besoin. Vous trouverez les adresses des médecins généralistes dans l'annuaire téléphonique, sur Internet ou par l'intermédiaire de vos proches.

Liste de la Société de médecine du canton de Fribourg

www.smcf.ch

Service du médecin cantonal

www.fr.ch/smc > Migrants

Soins d'urgence

En cas d'urgence, et si votre médecin de famille n'est pas atteignable, vous pouvez contacter le ou la médecin de garde de votre district ou un des hôpitaux du canton. Pour les cas critiques, il faut appeler le numéro 144.

Médecin de garde	
District de la Sarine	026 350 11 40
District de la Glâne	026 350 11 40
District de la Gruyère	026 350 11 40
District du Lac	0900 670 600
District de la Veveyse	021 948 90 33
District de la Singine	026 418 35 35
District de la Broye	026 660 63 60

Hôpital fribourgeois, HFR – www.h-fr.ch	
Fribourg	026 426 71 11
Billens	026 651 61 11
Riaz	026 919 91 11
Meyriez/Murten	026 672 51 11
Châtel-St-Denis	021 948 31 11
Tafers	026 494 44 11
Hôpital intercantonal de la Broye Fribourg-Vaud – www.hopital-broye.ch	
Payerne	026 662 80 11
Estavayer-le-Lac	026 664 71 11

Soins dentaires

Les soins dentaires généraux, tels que plombages en cas de carie, parodontite ou corrections de la position des dents (appareils dentaires) ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie de base. Si vous avez des enfants, il est possible de contracter pour eux une assurance dentaire avant que d'éventuels problèmes ne surgissent. A relever que le Service dentaire scolaire fournit les soins dentaires en faveur des enfants soumis à la scolarité obligatoire et de ceux des écoles enfantines.

► (28) Service dentaire scolaire – SDS

Urgence dentaire

Fribourg, Sarine, Singine et Lac	0848 14 14 14 026 322 33 43
Glâne, Gruyère, Veveyse	026 919 35 30
Broye	0848 133 133

Personnes âgées

Pour obtenir des informations sur la prise en charge des personnes âgées nécessitant des soins ou un accompagnement, vous pouvez vous adresser à l'une des organisations suivantes :

- ▶ **(29) Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées – AFIPA**
- ▶ **(30) Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile – AFAS**
- ▶ **(31) Pro Senectute Fribourg**

Service de la prévoyance sociale

www.fr.ch/sps

Personnes handicapées

Les personnes qui présentent un handicap physique ou psychique, ainsi que les personnes qui en répondent, peuvent trouver des conseils et un soutien en s'adressant à l'Office d'Assurance-Invalidité du canton, à Pro Infirmis ou – en ce qui concerne les enfants – au Service éducatif itinérant.

- ▶ **(32) Office de l'assurance-invalidité du canton de Fribourg – Office AI**
- ▶ **(33) Pro Infirmis – Service fribourgeois**
- ▶ **(34) Service éducatif itinérant – SEI**

Planning familial et information sexuelle

Si vous avez des questions au sujet de votre vie sexuelle, vous pouvez vous adresser au Service planning familial et information sexuelle. On vous y conseillera volontiers sur la contraception, la sexualité, l'orientation sexuelle, la grossesse, l'interruption de grossesse, les infections sexuellement transmissibles, les abus sexuels, la vie affective et relationnelle. Ces entretiens sont gratuits et strictement confidentiels. Vous avez aussi la possibilité d'effectuer un contrôle gynécologique et des tests de dépistage.

- ▶ **(35) Service planning familial et information sexuelle**
- ▶ **(36) Empreinte : Centre de soutien et de prévention dans le domaine du VIH/Sida et IST**

11. Mariage et vie familiale

Dans le canton de Fribourg, l'Etat et les communes offrent un soutien important aux familles et aux enfants.

Mariage

En Suisse, il faut avoir 18 ans pour pouvoir se marier. Seuls les mariages célébrés dans un office de l'état civil sont reconnus. L'office d'état civil de votre district ou le Service de l'état civil et des naturalisations vous renseignera sur les conditions à remplir et les documents à produire. Si vous souhaitez que votre futur-e époux ou épouse ou d'autres membres de votre famille vous rejoignent en Suisse, il faut contacter le Service de la population et des migrants.

Les offices de l'état civil dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/secin > Etat civil > Nos offices d'état civil

- ▶ (37) Service de l'état civil et des naturalisations – SECiN
- ▶ (4) Service de la population et des migrants – SPoMi

www.familles-fribourg.ch > Vivre ensemble

Mariages binationaux

Plus d'un tiers des mariages contractés en Suisse sont binationaux.

Partenariat enregistré

Les personnes de même sexe ont la possibilité de faire reconnaître leur union en s'engageant dans un partenariat enregistré. Pour connaître les démarches à effectuer, elles doivent contacter l'office de l'état civil du district dans lequel vit l'un-e ou l'autre des intéressé-e-s.

- ▶ (38) Sarigai – Association fribourgeoise pour des personnes lesbiennes, gays, bi et trans* (LGBT*)

Les offices de l'état civil dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/secin > Etat civil > Nos offices d'état civil

www.familles-fribourg.ch > Vivre ensemble

12. Carte du canton de Fribourg et numéros d'urgence (détachable)

Le canton de Fribourg en bref

Surface : 1592 km²

Population : 300'000 habitant-e-s

Langues officielles : français, allemand

Capitale : Fribourg

7 districts – 163 communes (2014)

Site Internet du canton de Fribourg

www.fr.ch

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR

www.fr.ch/integration

integration@fr.ch

T: 026 305 14 85

Carte du canton de Fribourg 2014



Urgences pour toute la Suisse

Police	117
Feu (feu, eau, gaz).....	118
Ambulance	144
Main tendue (détresse psychique).....	143
Renseignements toxicologiques (intoxication, poison).....	145

Lorsque vous vous trouvez dans une situation d'urgence

- Gardez votre calme
- Identifiez les dangers
- Mettez-vous à l'abri
- Alerte les secours
- Portez secours



Mariages forcés

Personne ne doit être contraint, par sa famille ou par quiconque, à se marier contre sa volonté. Un mariage forcé porte gravement atteinte à la liberté personnelle. Il constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine qui sont protégés par la Constitution suisse et la Constitution fribourgeoise.

Aide pour les femmes

- ▶ **(39) Association Solidarité Femmes – Centre LAVI pour femmes victimes de violence et d'infraction pénale, numéro de téléphone 24h/24h**

Aides pour les hommes

- ▶ **(40) Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation**

Naissance

Toute naissance doit être annoncée à l'office d'état civil de votre district. Si l'enfant naît dans un hôpital, c'est l'hôpital qui l'annonce. Si la naissance a lieu à domicile, les parents devront s'en charger.

Dès sa naissance, l'enfant est automatiquement assuré contre la maladie pendant trois mois. Durant cette période, les parents devront conclure une assurance-maladie à son nom.

- ▶ **(35) Service planning familial et information sexuelle**
- ▶ **(41) Association Office familial Fribourg**

Aide aux futures mères

www.sosfuturesmamans.ch

Congé et allocations maternité

Après l'accouchement, les femmes qui travaillent ont droit à un congé maternité de 14 semaines au moins. Durant cette période, elles reçoivent au minimum 80% de leur salaire. Pour cela, il faut avoir cotisé aux assurances sociales durant les 9 mois avant l'accouchement et avoir travaillé durant au moins 5 mois.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2011, le canton de Fribourg a institué une allocation de maternité qui complète le système fédérale et qui touche également les femmes sans activités lucratives avant l'accouchement. Les périodes d'assurance et de travail dans la plupart des pays européens sont aussi prises en compte. La Caisse de compensation du canton de Fribourg vous fournira des informations plus détaillées à ce sujet.

- ▶ **(19) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCCFR**

Allocation maternité au niveau fédéral

www.ofas.admin.ch > Thèmes > APG/ maternité > Données de base > Droit à l'allocation de maternité (APG)

Allocation maternité au niveau cantonal

www.caisseavsfri.ch > Allocation de maternité cantonale > Informations > Informations en bref (dépliant pdf)

Allocations familiales

Si vous avez des enfants, vous avez le droit de recevoir une allocation familiale. Pour les enfants jusqu'à 16 ans, celle-ci s'élève à 245 francs par mois et 265 francs dès le 3^e enfant. Dans le canton de Fribourg, pour les jeunes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans, elle est de 305 francs par mois et 325 francs dès le 3^e enfant (2014). En général, les allocations familiales sont versées par l'employeur-euse en même temps que le salaire. A certaines conditions, les parents sans activité lucrative peuvent aussi percevoir des allocations pour enfants. La Caisse de compensation du canton de Fribourg vous fournira d'autres informations à ce sujet.

www.guidesocial.ch > Consulter le droit cantonal > Chercher > allocations familiales (FR)

www.caisseavsfr.ch > Que faisons-nous > Allocations familiales

► **(19) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCCFR**

Droits des enfants et des jeunes

Comme les adultes, les enfants et les jeunes, filles et garçons, ont des droits fondamentaux. Ils et elles ont en particulier le droit à la protection contre les mauvais traitements, la violence, les abus sexuels et l'exploitation au travail, ainsi que le droit à l'éducation et à un niveau de vie suffisant (logement, vêtements, nourriture). Les parents n'ont pas le droit de frapper les enfants et les jeunes, de même que ceux-ci et celles-ci

n'ont pas le droit de frapper quiconque. Les mutilations sexuelles féminines sont interdites. La justice condamne sévèrement de tels actes même lorsqu'ils se produisent dans le cadre familial ou lors de séjours à l'étranger.

- **(42) Service de l'enfance et de la jeunesse – SEJ**
- **(35) Service planning familial et information sexuelle**
- **(40) Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation**

Droits et protection des enfants et des jeunes

www.fr.ch/sej > Droits de l'enfant

www.fr.ch/sej > Protection des enfants et des jeunes

Site d'information pour jeunes

Français : www.ciao.ch

Allemand : www.tschau.ch

Couples et familles en difficulté

Les personnes qui rencontrent des difficultés au sein de leur couple ou avec leurs enfants peuvent trouver de l'aide en contactant l'Association Office familial. En cas de séparation ou de divorce, le parent qui ne s'occupe pas des enfants doit verser une pension mensuelle pour l'entretien des enfants et éventuellement aussi de l'autre parent.

- **(41) Association Office familial**
- **(43) Association espacefemmes**

www.familles-fribourg.ch > Difficultés dans le couple

Parfois, l'un des membres du couple a dû quitter son pays d'origine et sa famille. Il ou elle doit s'adapter à son nouveau pays et se créer un réseau de connaissances, ce qui n'est pas toujours facile. Les associations espacefemmes et Frabina peuvent fournir une aide et des conseils utiles.

- ▶ **(43) Association espacefemmes**
- ▶ **(44) Frabina – Agence de consultation pour femmes et couples binationaux**

Violences domestiques

En Suisse, l'usage de la violence est également interdit dans le cadre familial. La violence domestique peut être physique (coups), psychologique (menaces), sexuelle (contraintes) ou économique (privation d'argent). Lorsque de tels comportements surviennent au sein du couple ou envers les enfants, à domicile ou ailleurs, la justice peut intervenir même si la victime ne porte pas plainte. L'auteur-e de violences domestiques s'expose à de lourdes sanctions.

Toute victime peut demander gratuitement des conseils ou de l'aide auprès d'un centre de consultation LAVI (Loi sur l'aide aux victimes). Les personnes qui ont des tendances violentes peuvent s'adresser à l'association EX-expression. Le personnel de ces organisations respecte la plus grande confidentialité.

- ▶ **(39) Association Solidarité Femmes – Centre LAVI pour femmes victimes victimes de violence et d'infraction pénale**
- ▶ **(40) Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation**
- ▶ **(45) Association EX-expression Fribourg**

www.familles-fribourg.ch >

Violence domestique

13. Education et école obligatoire

Les autorités fribourgeoises attachent une grande importance à la qualité de l'éducation des enfants.

En Suisse, les systèmes scolaires varient d'un canton à l'autre. Dans le canton de Fribourg, l'école est obligatoire et gratuite pour les enfants dès 4 ans révolus jusqu'à 15 ans.

L'éducation et la formation dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/dics

www.edufr.ch

Responsabilité des parents

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Ils ont l'obligation de les scolariser, de leur faire respecter les horaires scolaires et les règles de vie de l'école, et de collaborer avec l'école. Si l'école vous invite à un entretien individuel ou à une réunion de parents, il est important d'y aller. Cela peut être très utile pour trouver des solutions au cas où votre enfant rencontre certaines difficultés ou doit faire des choix concernant son avenir.

- ▶ **(42) Service de l'enfance et de la jeunesse – SEJ**
- ▶ **(46) Education familiale**

Garde d'enfants et accueil extrascolaire

Souvent, les parents qui travaillent ont besoin de quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants pendant la journée, lors de la pause de midi, après l'école ou durant les vacances scolaires. Votre commune vous informera volontiers sur les possibilités de garde d'enfants et d'accueil extrascolaire qui existent dans votre région.

- ▶ **(47) Fédération fribourgeoise d'accueil familial de jour**
- ▶ **(48) Fédération des crèches et garderies fribourgeoises**

Ecole enfantine (dès 4 ans révolus)

Dans le canton de Fribourg, les enfants peuvent être pris en charge dès l'âge de 2 ans par une garderie ou par une école maternelle et sont obligatoirement intégrés à l'école enfantine dès 4 ans révolus. Cette période est importante. Votre enfant apprendra à nouer des contacts en pratiquant la langue locale.

Ecole primaire (dès 6 ans)

L'école primaire commence à l'âge d'environ 6 ans. L'enseignement porte sur les langues, les mathématiques, l'environnement, la musique, les activités créatrices et le sport. A l'âge de 11-12 ans, votre enfant passera un examen qui évaluera en particulier ses compétences en français et en mathématiques.

Les résultats obtenus détermineront la filière qu'il ou elle suivra par la suite.

- **Classes de base** : élèves qui ont besoin de consolider leurs connaissances de base;
- **Classes générales** : élèves qui projettent d'entamer une formation professionnelle;
- **Classes pré-gymnasiales** : élèves qui envisagent de faire des études supérieures.

Les élèves peuvent passer d'une filière à l'autre en fonction de leurs résultats.

Orientation scolaire et professionnelle

Il est important que les jeunes soient bien renseigné-e-s sur les possibilités de stage et de formation avant la dernière année d'école obligatoire. Pour l'aider à choisir parmi les nombreuses possibilités qui existent, votre enfant aura besoin de votre soutien. Une consultation avec un ou une spécialiste en orientation est également possible. Le secrétariat de l'école vous donnera volontiers l'adresse du centre d'orientation scolaire et professionnelle de votre région.

Centres régionaux d'orientation scolaire et professionnelle

www.fr.ch/sopfa > Centres d'orientation > Centres régionaux

Informations en langues étrangères sur l'orientation professionnelle

www.orientation.ch > Choix professionnel > Informations en langues étrangères

► **(49) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA**

Le Pédibus dans le canton de Fribourg

Dans plusieurs communes fribourgeoises, il existe un système d'accompagnement des enfants par les parents pour aller à l'école à pied, le Pédibus. Les enfants se rendent à une certaine heure à un arrêt indiqué par un panneau, comme pour prendre un bus. Là, ils retrouvent leurs camarades du village ou du quartier et prennent la route pour l'école, sous la conduite d'un parent. Les parents accompagnent les enfants à tour de rôle. L'avantage, c'est qu'ils ne doivent plus emmener eux-mêmes leurs enfants à l'école plusieurs fois par jour.

www.pedibus.ch

Cycle d'orientation – école secondaire (dès 12 ans)

Dès l'âge de 12-13 ans, votre enfant entrera dans une des trois filières du cycle d'orientation :

Elèves d'origine étrangère et élèves allophones

Les élèves qui ne parlent pas la langue utilisée à l'école suivent des cours de langue et de soutien adaptés à leurs besoins parallèlement à une immersion en classe régulière.

► **(50) a) Partie francophone: Coordinatrice pour la scolarisation des enfants de migrant-e-s et les cours de langue et culture d'origine**

b) Partie germanophone: Koordinatorin für die Schulung fremdsprachiger Kinder (KG-PS-OS) und die Kurse in Heimatlicher Sprache und Kultur (HSK)

Votre enfant peut également suivre des cours de langue et culture d'origine organisés par le consulat de votre pays ou par des membres de votre communauté.

www.fr.ch/senof > Migration et intégration > Cours de langue et culture d'origine (LCO)

Il est possible d'emprunter des livres dans plus de 200 langues à la bibliothèque interculturelle LivrEchange.

► **(14) Bibliothèque interculturelle LivrEchange**



14. Formation professionnelle et études spécialisées (dès 16 ans)

La Suisse connaît un système de formation professionnelle dit « dual ». Les élèves se décident entre un apprentissage ou l'école secondaire supérieure.

Apprentissage en entreprise (dès 16 ans)

Un ou deux jours par semaine, l'apprenti-e suit des cours dans une école professionnelle. Le reste de la semaine est consacré à l'acquisition de compétences pratiques du travail en entreprise. L'apprenti-e est engagé-e sur la base d'un contrat par un ou une employeur-euse qui le ou la rétribue pour le travail effectué. L'apprentissage dure de deux à quatre ans et débouche sur l'obtention d'une attestation fédérale (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Ces diplômes sont reconnus dans toute la Suisse.

Schéma du système suisse de formation

www.orientation.ch > Formation > Schéma du système suisse de formation

www.fr.ch/sopfa > Formations

Recherche de places d'apprentissage

www.orientation.ch > Formation > Toutes les places d'apprentissage

► (10) Service de la formation professionnelle – SFP

Les entreprises formatrices

Dans le canton de Fribourg, plus de 3'600 entreprises engagent et forment des apprenti-e-s dans plus de 150 métiers différents.

Pendant ou après leur apprentissage, les jeunes peuvent étudier pour obtenir une maturité professionnelle. Ce titre donne accès à une haute école spécialisée (HES) ou une école supérieure, ou permet l'obtention d'un brevet ou d'un diplôme fédéral.

Jeunes adultes en provenance de l'étranger

Les jeunes arrivant de l'étranger qui n'ont plus l'âge de fréquenter l'école secondaire peuvent suivre les cours d'intégration organisés par le Service de la formation professionnelle. Ces cours ont pour objectif de les aider à accéder à une formation professionnelle.

► (49) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA

Ecole secondaire du deuxième degré (dès 16 ans)

Après la scolarité obligatoire, les élèves peuvent fréquenter à plein temps une école de culture générale, une école de commerce, une école de maturité professionnelle, ou un gymnase.

	Durée	Diplôme
Ecole de culture générale	3 ans	Certificat de culture générale
Ecole de commerce	4 ans	Certificat fédéral de capacité (CFC) + Maturité professionnelle commerciale
Ecole de maturité professionnelle	4-5 ans	Maturité professionnelle
Gymnase / Collège	4 ans	Certificat de maturité gymnasiale

Maturité professionnelle

www.orientationfr.ch > Formations > Maturité professionnelle

Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (école de culture générale, école de commerce et gymnase)

www.fr.ch/s2

Etudes supérieures

Celui ou celle qui a terminé le gymnase et obtenu un certificat de maturité gymnasiale peut accéder à l'Université, aux Ecoles polytechniques fédérales ou

aux hautes écoles spécialisées (pour cette dernière voie, un stage ou un examen d'admission peut être imposé).

Pour toute information, les étudiant-e-s peuvent s'adresser au Service d'admission et d'inscription de l'Université de Fribourg. Une personne arrivant d'un pays étranger n'est pas admise d'office, même si elle a accès à l'Université dans son pays d'origine.

Université de Fribourg

www.unifr.ch

Equivalence des titres d'accès aux universités suisses

www.crus.ch > Français > Reconnaissance / Swiss ENIC

Unique au monde

L'Université de Fribourg est la seule Université au monde qui soit bilingue français-allemand.

Bourses d'études et de formation

A certaines conditions, il est possible d'obtenir une bourse de formation ou une bourse d'études. Vous obtiendrez des informations à ce sujet en contactant directement l'institution de formation concernée, l'administration communal ou le Service des subsides de formation.

► (51) Service des subsides de formation – SSF

Reconnaissance des diplômes et des acquis

Si vous voulez faire reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger, il faut vous adresser à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Reconnaissance internationale des diplômes

www.sefri.admin.ch > Reconnaissance de diplômes étrangers

Vous avez peut-être une expérience professionnelle de plus de cinq ans. Dans ce cas, il est possible, sous certaines conditions, de faire valider votre expérience et d'obtenir un titre professionnel reconnu en Suisse. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes vous fournira volontiers des informations à ce sujet.

► (49) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA

Validation des acquis

www.orientationfr.ch > Prestations détaillées
> Adultes > Validation des acquis

Formation des adultes et formation continue

En Suisse, la plupart des adultes suivent des cours de formation continue visant à perfectionner leurs connaissances professionnelles ou acquérir de nouvelles compétences. Ces formations sont parfois financées par l'entreprise. Une personne qui se forme tout au long de sa carrière professionnelle a plus de chance de trouver un emploi satisfaisant à ses yeux. Renseignez-vous auprès de votre employeur-euse.

Formation continue en Suisse

www.formation-continue.ch

Site du Centre de perfectionnement interprofessionnel – CPI

www.cpi.ch



15. Protéger l'environnement

La population fribourgeoise attache beaucoup d'importance à l'entretien du paysage, au respect des lieux publics et à la protection de l'environnement.

Les richesses d'un environnement préservé

Le canton de Fribourg a une forte tradition agricole. Représentant 3% de la population de la Suisse, le canton pourvoit à 10% de la production agricole du pays. Grâce à un mode de production respectueux de l'environnement, l'agriculture fribourgeoise fournit à la population une vaste gamme de produits sains, de qualité et de proximité, que l'on trouve sur les marchés en ville et dans les villages, directement sur les exploitations (vente directe), mais aussi dans certains commerces et supermarchés. Consommer ces produits de proximité est une manière de mieux connaître le pays de Fribourg. Le respect des sols par les agriculteurs contribue aussi à l'excellente qualité de l'eau des robinets partout dans le canton.

Entretien du paysage

L'agriculture et le travail forestier ont façonné le paysage fribourgeois au cours des siècles. Ce travail mérite le respect. Il est interdit, par exemple, de marcher à travers des champs cultivés, d'endommager les arbres, de faire peur aux animaux ou de laisser des débris dans la nature.

Une poire au goût de l'Italie

Dans le canton de Fribourg, les agriculteurs et agricultrices cultivent depuis longtemps une petite poire appelée la poire à «botzi», signifiant «grappe de poires». En allemand, le terme «Büschelbirne» correspond tout à fait à cette signification. Depuis 2007, ce fruit est protégé par l'appellation d'origine contrôlée (AOC). Son origine est incertaine. Certains prétendent que des mercenaires fribourgeois l'auraient ramenée de la région de Naples en Italie, au XVII^e siècle.

Respect des lieux publics

Chaque commune dispose d'un règlement de police qui informe la population sur les comportements à adopter dans les lieux publics et à l'égard d'autres personnes. Ce règlement précise, par exemple, que les déchets doivent être jetés dans les poubelles, qu'il est interdit de faire du bruit sans nécessité, ou encore quelles mesures doivent être prises pour que les animaux domestiques ne gênent pas. Vous pouvez demander une copie du règlement de police auprès de l'administration communale.

Recyclage des déchets

Dans le canton de Fribourg, les déchets sont soigneusement triés. Toutes les communes disposent de déchetteries dans lesquelles il faut trier les déchets selon leur nature, par exemple le verre, le papier et le carton, le métal, les piles, les huiles, les matières organiques, les appareils ménagers et les produits toxiques. Près de la moitié des déchets ainsi récupérés sont recyclés. Le reste est incinéré dans le respect de l'environnement. Votre commune vous renseignera volontiers sur les infrastructures mises à disposition.

La récupération des déchets, une spécialité suisse

En Suisse, 95% du verre, 90% de l'aluminium et 80% du papier utilisés sont récupérés pour être recyclés.

Déchets non recyclables

Votre commune vous informera sur les jours de ramassage des déchets ménagers non recyclables et vous indiquera où et quand déposer vos sacs à l'extérieur et où vous procurer des sacs-poubelles communaux. Ces informations se trouvent aussi souvent sur les sites Internet des communes. Selon la commune dans laquelle vous habitez, vous payerez une taxe sur les sacs-poubelles officiels ou une taxe au poids pour l'élimination de vos déchets. Certaines communes fournissent un certain nombre de sacs gratuitement, en fonction de la taille du ménage.

L'objectif des communes est d'encourager un meilleur tri des déchets recyclables comme le verre, le papier, le PET, les boîtes de conserve, etc., qui sont éliminés gratuitement.

Il est strictement interdit de brûler ses déchets à l'intérieur des maisons ou en plein air.

► (52) Service de l'environnement – SEn



16. La vie sociale et associative

Le divertissement et les loisirs sont importants. Ils permettent de se détendre, d'apprendre, de rester en forme et de faire de nouvelles rencontres.

Fêtes populaires fribourgeoises

Les principales fêtes populaires fribourgeoises ont lieu en automne et en hiver. En septembre-octobre, les troupeaux de vaches descendent en plaine après quatre mois passés sur les alpages de montagne. C'est ce qu'on appelle la désalpe. Vous pourrez participer aux fêtes organisées à cette occasion, notamment à Semsales, Charmey, Schwarzsee et Albeuve. Principalement en septembre-octobre, les Fribourgeois et les Fribourgeoises célèbrent la Bénichon pour marquer la fin des travaux agricoles. C'est l'occasion de goûter des spécialités fribourgeoises en partageant un repas traditionnel qui peut durer plus de six heures.

Le premier samedi de décembre, la population de la ville de Fribourg fête la Saint-Nicolas. A cette occasion, un étudiant habillé en Saint-Nicolas traverse la ville à dos d'âne et distribue des friandises aux enfants. Arrivé à la cathédrale, il adresse au public un discours satirique inspiré des événements de l'année écoulée. Plus de 20'000 personnes assistent au cortège.

En février, plusieurs villes du canton fêtent le carnaval pour annoncer la venue du printemps.

Saint Nicolas

Saint Nicolas était évêque de Myre, en Turquie. Il est le saint patron de la ville et du canton de Fribourg, et également de la navigation, des enfants et des charcutiers et charcutières.

Vie culturelle et sportive

La vie culturelle fribourgeoise est très riche. Le canton abrite de nombreux musées et salles de spectacle. Il accueille également beaucoup de manifestations culturelles. Certaines sont renommées sur le plan international comme le Festival international du film de Fribourg ou les Rencontres de folklore internationales (RFI). Les sociétés de musique et de chant sont particulièrement nombreuses. Vous trouverez toutes les informations culturelles en vous adressant à l'office du tourisme de votre région ou à l'administration de votre commune.

Que ce soit pour les enfants, les jeunes, les adultes ou les personnes âgées, il existe un vaste choix d'activités sportives dans le canton. Votre commune vous renseignera sur les possibilités qui existent dans votre région.

Vie culturelle et sportive dans le canton de Fribourg

www.fribourgregion.ch

Association Fribourgeoise des Sports

www.afs-fvs.ch

Une tradition mondialement connue, initiée par Jo Siffert, ancien pilote de course automobile fribourgeois.

Depuis quand les pilotes secouent-ils une bouteille de champagne sur le podium, à l'arrivée d'une course ? Depuis le 11 juin 1967. Cette date coïncide avec l'arrivée des 24 Heures du Mans. Jo Siffert, vainqueur pour la deuxième fois consécutive de l'indice de performance, a de la peine à enlever le bouchon de la bouteille de champagne. Il lui vient alors l'idée de secouer la bouteille et d'asperger les pilotes qui partagent avec lui le podium des 24 Heures du Mans.

www.josiffert.com

La marche à pied

La randonnée à pied est le sport le plus populaire en Suisse. Elle permet à toutes et tous, femmes et hommes, adultes et enfants, jeunes et moins jeunes, de se détendre et de découvrir les différentes régions du pays. Dans le canton de Fribourg, il existe de nombreux sentiers pédestres réservés exclusivement aux adeptes de la marche à pied.

Randonnée pédestre

www.fribourgregion.ch > Activités > Randonnées pédestres

www.wanderland.ch

Événements sportifs populaires

- **«Morat-Fribourg»** : La course la plus populaire du canton depuis 1933. Chaque premier dimanche d'octobre, près de 8000 personnes parcourent à pied les 17,17 kilomètres qui séparent les deux villes. www.morat-fribourg.ch
- **«slowUp»** : Seul-e ou en famille, des journées de découvertes de contrées attrayantes sans véhicules motorisés (vélos, rollers, etc.). www.slowup-gruyere.ch
www.slowup-murtensee.ch

Vie associative

Les associations sont composées de personnes qui choisissent d'agir ensemble et de façon bénévole pour :

- cultiver des intérêts communs : sports, culture, loisirs, etc.
- exprimer des besoins : parents d'élèves, personnes migrant-e-s, personnes âgées, etc.
- intervenir sur la vie socio-économique du pays : syndicats, associations professionnelles, groupes d'intérêt, etc.

La Suisse est le pays des sociétés et des associations. Il en existe des dizaines de milliers dans tout le pays, dont plusieurs centaines dans le canton de Fribourg. Les associations jouent un rôle central dans la vie cantonale. Groupements sportifs, sociétés culturelles, associations regroupant les ressortissant-e-s d'une communauté étrangère, leur

champ d'action est très vaste. Devenir membre d'une association permet de s'intégrer dans la vie locale et d'entrer en contact avec les Fribourgeois-e-s. Les associations sont ouvertes à toute personne intéressée.

Pour des renseignements sur les sociétés locales, consultez le site Internet de votre commune ou adressez-vous à l'administration de votre commune.

► **(53) RéseauBénévolatNetzwerk**
Fribourg Freiburg

Vie religieuse

La Constitution du canton de Fribourg garantit la liberté de conscience et de croyance. Chaque personne a le droit de croire ou non et de pratiquer ou non la religion de son choix. Personne ne peut y être contraint. La liberté religieuse est ainsi un droit individuel que chacun et chacune exerce librement en fonction de ses convictions personnelles. Les autorités cantonales reconnaissent le rôle important des Eglises et des com-

munautés religieuses dans la société. A côté du catholicisme et du protestantisme, l'islam forme la troisième communauté religieuse du canton. Il existe une centaine d'autres groupes confessionnels. Toutes ces communautés partagent la volonté des autorités de cultiver le dialogue interreligieux et de préserver la paix confessionnelle.

Eglise catholique dans le canton de Fribourg

www.cath-fr.ch

Eglise évangélique du canton de Fribourg

www.ref-fr.ch

Association des musulmans de Fribourg

www.amfr.ch

**Fédération suisse des communautés
israélites**

www.swissjews.ch

17. Participer à la vie politique

La démocratie suisse offre de multiples possibilités de s'exprimer et de participer aux affaires publiques.

La démocratie directe

La Suisse est une des démocraties les plus participatives du monde. Les droits politiques, appelés aussi droits populaires, y sont très étendus : droit de vote, droit d'élection, droit d'initiative, droit de référendum – ainsi que le droit de motion populaire dans le canton de Fribourg. Le peuple peut ainsi proposer de modifier la constitution (droit d'initiative), ou refuser une loi élaborée par le Parlement (droit de référendum). En Suisse, lorsqu'on parle du « souverain », c'est du peuple qu'il s'agit. Les droits politiques s'exercent aux trois niveaux de l'Etat : Confédération, cantons, communes. Le peuple suisse est appelé à voter plusieurs fois par année ; les cantons et les communes organisent en général leurs votations en même temps que la Confédération. Le Conseil fédéral, qui est le Gouvernement suisse, est élu par le Parlement. Le Parlement,

élu par le peuple, est composé de deux chambres, le Conseil national et le Conseil des Etats.

Les organes politiques

Les organes élus portent souvent le nom de « Conseil ». Leur rôle est de réfléchir, de débattre et de faire des propositions que le peuple peut accepter ou refuser.

Trois niveaux de pouvoir

Environ 4 fois par année, le peuple fribourgeois est appelé à se prononcer sur les affaires :

- communales (exemple : construction d'une salle de spectacles)
- cantonales (exemple : construction du pont et du tunnel de la Poya)
- fédérales (exemple : nouvelle Loi fédérale sur les allocations familiales).

	Organes représentatifs au niveau du :	
	Pouvoir législatif	Pouvoir exécutif
Communes fribourgeoises	Assemblée communale ou Conseil général	Conseil communal
Canton de Fribourg	Grand Conseil	Conseil d'Etat
Confédération suisse	Conseil national et Conseil des Etats	Conseil fédéral

Tous les quatre à cinq ans, on élit les représentants et représentantes dans les parlements et gouvernements au niveau communal, cantonal et fédéral ainsi que les préfets et préfètes au niveau des districts.

Droits politiques des personnes étrangères

Si vous n'avez pas la nationalité suisse, que vous habitez dans le canton depuis plus de 5 ans et que vous avez une autorisation d'établissement (permis C), vous avez exactement les mêmes droits politiques au niveau communal que les Suisses et Suissesses. Il n'y a pas besoin de vous inscrire dans le registre d'élection. Dès que vous remplissez les conditions légales, vous recevrez automatiquement le matériel officiel en cas de votation ou d'élection. Vous pourrez ainsi voter sur les objets communaux, participer aux séances de l'assemblée communale, élire les membres du Conseil général et être élu-e vous-même.

Les électeurs et électrices de nationalité étrangère

Au nombre d'environ 16'000, les électeurs et électrices de nationalité étrangère représentent presque 10% du corps électoral des communes fribourgeoises. Environ une personne adulte étrangère sur deux bénéficie des droits politiques communaux.

Autres formes de participation politique

En plus des droits politiques, il existe de nombreuses autres possibilités de participer à la vie publique et d'influencer l'avenir de la collectivité. Une personne peut, par exemple, être active dans une association de quartier, une société locale, une organisation professionnelle, un club sportif ou encore une commission consultative.

Comme les personnes de nationalité suisse, une personne étrangère, adulte ou mineure, a le droit de pétition. Le droit de pétition donne à chacun et chacune la possibilité d'adresser aux autorités des demandes, des propositions, des critiques ou des réclamations. Cela peut exercer une certaine influence sur les décisions prises par les organes de l'Etat.

► (54) Principaux partis politiques dans le canton de Fribourg

La naturalisation

L'acquisition de la nationalité suisse est une affaire de choix et de volonté personnelle. Dans le canton, environ 1000 personnes sont naturalisées chaque année. Une fois la naturalisation acquise, elle confère le droit de vote et d'éligibilité aux niveaux communal, cantonal et fédéral.

► (37) Service de l'état civil et des naturalisations – SECIN

Lorsqu'elles reçoivent la citoyenneté suisse, les personnes naturalisées sont tenues de participer à la réception organisée par les autorités cantonales. A cette occasion, les nouveaux citoyens et nouvelles citoyennes doivent faire la promesse solennelle suivante : «Je m'engage à être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution cantonale; je m'engage à maintenir et à défendre en toute occasion, en loyal-e et fidèle Confédéré-e, les droits, les libertés et l'indépendance de ma nouvelle patrie et à la servir dignement.»

18. Liste d'adresses utiles

- ▶ **(1) Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR**
Grand-Rue 26, 1700 Fribourg
T: 026 305 14 85 – integration@fr.ch
www.fr.ch/integration
- ▶ **(2) Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants – FIMM**
Route de la Fonderie 7, Case postale 118, 1705 Fribourg
T: 076 589 79 43 – info@fimm-fribourg.ch
www.fimm-fribourg.ch
- ▶ **(3) Service de l'action sociale – SASoc**
Route des Cliniques 17, Case postale, 1701 Fribourg
T: 026 305 29 92 – sasoc@fr.ch
www.fr.ch/sasoc
- ▶ **(4) Service de la population et des migrants – SPoMi**
Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot
T: 026 305 14 92 – spomi@fr.ch
www.fr.ch/spomi
- ▶ **(5) Principaux journaux fribourgeois**
 - **La Gruyère**
Rue de la Léchère 10, Case postale 352, 1630 Bulle 1
T: 026 919 69 00 – redaction@lagruyere.ch
www.lagruyere.ch
 - **La Liberté**
Boulevard de Péroilles 42, Case postale 960, 1701 Fribourg
T: 026 426 44 11 – redaction@laliberte.ch
www.laliberte.ch
 - **Freiburger Nachrichten**
www.freiburger-nachrichten.ch
Rédaction Fribourg:
Bahnhofplatz 5, 1701 Fribourg
T: 026 347 30 02
Rédaction Morat:
Irisweg 12, 3280 Morat
T: 026 672 34 41
- ▶ **(6) Radio régionale**
 - **Radio Fribourg /Freiburg**
Rue de Romont 35, Case postale 1312, 1701 Fribourg
T: 026 351 51 00 – radiofr@radiofr.ch
www.radiofr.ch
Radio Fribourg: FM 88.4 89.4 92.9 94.1 95.0 106.0 106.1;
Radio Freiburg: FM 87.6 90.2 98.9 100.0 103.6 106.9
- ▶ **(7) Télévision régionale**
 - **La télé**
Boulevard de Péroilles 36
Case postale 205, 1705 Fribourg
T: 058 310 05 05 – info@latele.ch
Fribourg: T: 058 310 05 31
www.latele.ch
- ▶ **(8) Coordination cantonale cours de langue migrant-e-s – COLAMIF**
Croix-Rouge fribourgeoise
Rue G.-Techtermann 2, Case postale 279, 1701 Fribourg
T: 026 347 39 40
langues-sprachen@croix-rouge-fr.ch
www.croix-rouge-fr.ch > Service et Aides > Activités d'intégration > Coordination des cours de langues

- ▶ **(9) a) Partie francophone: Service de l'enseignement obligatoire de langue française – SEnOF**
Rue de l'Hôpital 1, Case postale,
1701 Fribourg
T: 026 305 12 48 – senof@fr.ch
www.fr.ch/senof
- ▶ **(9) b) Partie germanophone: Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht – DOA**
Spitalgasse 1, Postfach, 1701 Freiburg
T: 026 305 12 31 – doa@fr.ch
www.fr.ch/doa
- ▶ **(10) Service de la formation professionnelle – SFP**
Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg
T: 026 305 25 00 – sfp@edufr.ch
www.fr.ch/sfp
- ▶ **(11) Association Lire et Ecrire – Section de Fribourg**
Rue St-Pierre 10, Case postale 915,
1701 Fribourg
T (français): 026 422 32 62
T (allemand): 079 488 21 76
fribourg@lire-et-ecrire.ch
www.lire-et-ecrire.ch
- ▶ **(12) Croix-Rouge fribourgeoise: Cours «Vie en Suisse»**
Rue G.-Techtermann 2, Case postale 279,
1701 Fribourg
T: 026 347 39 40
langues-sprachen@croix-rouge-fr.ch
www.croix-rouge-fr.ch > Service et Aides >
Activités d'intégration > Vie en Suisse
- ▶ **(13) Caritas Suisse Département Fribourg, Service d'interprétariat communautaire «se comprendre»**
Rue de l'Industrie 21, Case postale 11,
1705 Fribourg
T: 0840 000 999 – secomprendre@caritas.ch
www.secomprendre.ch
- ▶ **(14) Bibliothèque interculturelle LivrEchange**
Avenue du Midi 3-7, 1700 Fribourg
T: 026 422 25 85 – info@livrechange.ch
www.livrechange.ch
- ▶ **(15) Service du logement – SLog**
Boulevard de Pérolles 25, Case postale 1350,
1701 Fribourg
T: 026 305 24 13 – slog@fr.ch
www.fr.ch/slog
- ▶ **(16) Association suisse des locataires (ASLOCA) – Section fribourgeoise**
Secrétariat administratif, Case postale 18,
1774 Cousset
T: 0848 818 800 – pas de consultations
par e-mail
www.asloca.ch > Fribourg > voir site web
pour les consultations sans rendez-vous à
Bulle, Fribourg, Romont
- ▶ **(17) Mieterinnen- und Mieterverband Deutschfreiburg**
Case postale 41, 3185 Schmitten
T: 026 496 46 88
mieterverband.deutschfreiburg@gmx.ch
www.mieterverband.ch

- ▶ **(18) Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg – OCN**
Route de Tavel 10, Case postale 192,
1707 Fribourg
T: 026 484 55 55 – info@ocn.ch
www.ocn.ch
- ▶ **(19) Caisse de compensation du canton de Fribourg – CCCFR**
Impasse de la Colline 1, Case postale 176,
1762 Givisiez
T: 026 305 52 52 – ecasfr@fr.ch
www.caisseavsf.fr.ch
- ▶ **(20) Service public de l'emploi – SPE**
Boulevard de Pérolles 25, Case postale 1350,
1701 Fribourg
T: 026 305 96 00 – spe@fr.ch
www.fr.ch/spe
- ▶ **(21) Service cantonal des contributions – SCC**
Rue Joseph-Piller 13, Case postale,
1701 Fribourg
T: 026 305 11 11 – scc@fr.ch
www.fr.ch/scc
- ▶ **(22) Union syndicale fribourgeoise – USF**
Rue des Alpes 11, Case postale 1541,
1701 Fribourg
T: 026 322 74 45 – usfr@bluewin.ch
www.uss.ch
- ▶ **(23) Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille – BEF**
Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg
T: 026 305 23 86 – bef@fr.ch
www.fr.ch/bef
www.familles-fribourg.ch
- ▶ **(24) Centre de contact suisse-sse-s immigré-e-s/SOS Racisme – CCSI**
Rue des Alpes 11, Case postale 366,
1701 Fribourg
T: 026 424 21 25 – info@ccsi-fr.ch
www.ccsi-fr.ch
- ▶ **(25) Association Chèque Emploi – Centre d'intégration socioprofessionnelle**
Route des Daillettes 1, Case postale 31,
1709 Fribourg
T: 026 426 02 40 – cheque-emploi@cisf.ch
www.cheque-emploi-fribourg.ch
- ▶ **(26) Fri-Santé – Espace de soins**
Boulevard de Pérolles 30, 1700 Fribourg
T: 026 341 03 30 – info@frisante.ch
www.frisante.ch
- ▶ **(27) Grisélidis Fribourg**
Boulevard de Pérolles 30, 1700 Fribourg
T: 026 321 49 45 – griselidis@frisante.ch
www.griselidis.ch
- ▶ **(28) Service dentaire scolaire – SDS**
Boulevard de Pérolles 23, 1700 Fribourg
T: 026 305 98 00 – sds@fr.ch
www.fr.ch/sds

- ▶ **(29) Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées – AFIPA**
Secrétariat général
Route Saint-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg
T: 026 915 03 43 – office@afipa-vfa.ch
www.afipa-vfa.ch
- ▶ **(30) Association fribourgeoise aide et soins à domicile – AFAS**
Secrétariat cantonal
Route Saint-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg
T: 026 321 56 81 – info@aide-soins-fribourg.ch
www.aide-soins-fribourg.ch
- ▶ **(31) Pro Senectute Fribourg**
Chemin de la Redoute 9, Case postale 44,
1752 Villars-sur-Glâne 1
T: 026 347 12 40 – info@fr.pro-senectute.ch
www.fr.pro-senectute.ch
- ▶ **(32) Office de l'Assurance-Invalidité du canton de Fribourg – Office AI**
Route du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez
T: 026 305 52 37 – info@aifr.ch
www.aifr.ch
- ▶ **(33) Pro Infirmis – Service fribourgeois**
Route Saint-Nicolas-de-Flüe 2,
Case postale 98, 1705 Fribourg
T: 026 347 40 00 – fribourg@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch
- ▶ **(34) Service éducatif itinérant – SEI**
Fondation Les Buissonnets, Rte de Villars-les-Joncs 3, Case postale 155, 1707 Fribourg
T: 026 484 21 13 – sei@lesbuissonnets.ch
www.lesbuissonnets.ch
- ▶ **(35) Service planning familial et information sexuelle – SPFIS**
Rue de la Grand-Fontaine 50, 1700 Fribourg
T: 026 305 29 55 – planningfamilial@fr.ch
www.fr.ch/spfis
- ▶ **(36) Empreinte: Centre de soutien et de prévention dans le domaine du VIH/Sida et IST**
Boulevard de Pérolles 57, 1700 Fribourg
T: 026 424 24 84 – empreinte@tremplin.ch
www.sida-fr.ch
- ▶ **(37) Service de l'état civil et des naturalisations - SECIN**
Boulevard de Pérolles 2, Case postale 471,
1701 Fribourg
T: 026 305 14 17 – etatcivil@fr.ch
www.fr.ch/secin
- ▶ **(38) Sarigai – association fribourgeoise pour des personnes lesbiennes, gays, bi et trans* (LGBT*)**
Case postale 282, 1709 Fribourg
T: 079 610 59 37 – sarigai@sarigai.ch
www.sarigai.ch

- ▶ **(39) Association Solidarité Femmes – Centre LAVI pour femmes victimes de violence et d'infraction pénale**
Case postale 1400, 1701 Fribourg
T: 026 322 22 02 (réponse 24h/24h)
info@sf-lavi.ch
www.sf-lavi.ch
- ▶ **(40) Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation**
Rue Hans-Fries 1, Case postale 29, 1705 Fribourg
T: 026 305 15 80 – LAVI-OHG@fr.ch
www.fr.ch/sej/lavi
- ▶ **(41) Association Office familial Fribourg**
Rue de Romont 29-31, Case postal 1131, 1701 Fribourg
T: 026 322 10 14 – info@officefamilial.ch
www.officefamilial.ch
- ▶ **(42) Service de l'enfance et de la jeunesse – SEJ**
Boulevard de Pérolles 24, Case postale 29, 1705 Fribourg
T: 026 305 15 30 – sej-ja@fr.ch
www.fr.ch/sej
- ▶ **(43) Association espacefemmes**
Rue Hans-Fries 2, 1700 Fribourg
T: 026 424 59 24 – info@espacefemmes.org
www.espacefemmes.org
- ▶ **(44) Frabina – Agence de consultation pour femmes et couples binationaux**
Laupenstrasse 2, 3008 Berne
T: 031 381 27 01 – info@frabina.ch
www.frabina.ch
- ▶ **(45) Association EX-pression Fribourg**
Route de la Vignettaz 48, 1700 Fribourg
T: 0848 08 08 08 – info@ex-pression.ch
www.ex-pression.ch
- ▶ **(46) Education familiale**
Case postale 2, 1707 Fribourg
T (français): 026 321 48 70
T (allemand): 026 322 86 33
contact@educationfamiliale.ch
www.educationfamiliale.ch
- ▶ **(47) Fédération Fribourgeoise d'Accueil Familial de Jour**
Rue de Romont 2, 1700 Fribourg
federation@accueildejour.ch
www.accueildejour.ch > voir site web pour connaître les numéros de téléphone par région
- ▶ **(48) Fédération des crèches et garderies fribourgeoises**
Route de la Fonderie 8C, Case postale 167, 1707 Fribourg
T: 026 429 09 92 – info@crechesfribourg.ch
www.crechesfribourg.ch

- ▶ **(49) Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA**
Rue St-Pierre Canisius 12, 1700 Fribourg
T: 026 305 41 86 – sopfa@fr.ch
www.fr.ch/sopfa

- ▶ **(50) a) Partie francophone: Coordinatrice pour la scolarisation des enfants de migrants et les cours de langue et culture d'origine**
Chemin des Mazots 2, 1700 Fribourg
T: 026 305 12 48 – senof@fr.ch
www.fr.ch/senof
b) Partie germanophone: Koordinatorin für die Schulung fremdsprachiger Kinder (KG-PS-OS) und die Kurse in Heimahtlicher Sprache und Kultur (HSK)
Schulinspektorat KG-PS Deutschfreiburg
Mariahilfstrasse 2, 1712 Tafers
T: 026 305 40 89 – doa@fr.ch
www.fr.ch/doa

- ▶ **(51) Service des subsides de formation – SSF**
Route-Neuve 7, Case postale, 1701 Fribourg
T: 026 305 12 51 – bourses@fr.ch
www.fr.ch/ssf

- ▶ **(52) Service de l'environnement – SEN**
Route de la Fonderie 2, Case postale, 1701 Fribourg
T: 026 305 37 60 – sen@fr.ch
www.fr.ch/sen

- ▶ **(53) RéseauBénévolatNetzwerk Fribourg Freiburg – RBN**
Route de la Fonderie 8c, 1700 Fribourg
T: 026 422 37 07 – info@benevolat-fr.ch
www.benevolat-fr.ch

- ▶ **(54) Principaux partis politiques dans le canton de Fribourg**
 - **Parti démocrate-chrétien – PDC**
www.cvp-fr.ch
 - **Parti socialiste – PS**
www.ps-fr.ch
 - **Parti libéral-radical – PLR**
www.plrf.ch
 - **Parti de l'Union Démocratique du Centre – UDC**
www.udc-fr.ch
 - **Parti chrétien social – PCS**
www.csp-pcs.ch
 - **Les Verts**
www.verts-fr.ch
 - **Parti vert-libéral – PVL**
www.fr.vertsliberaux.ch



Urgences pour toute la Suisse

Police	117
Feu (feu, eau, gaz)	118
Ambulance	144
Main tendue (détresse psychique)	143
Renseignements toxicologiques (intoxication, poison)	145

Lorsque vous vous trouvez dans une situation d'urgence

- Gardez votre calme
- Identifiez les dangers
- Mettez-vous à l'abri
- Alerte les secours
- Portez secours

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR

Grand-Rue 26
1700 Fribourg
T: 026 305 14 85
integration@fr.ch

www.fr.ch/integration